



AVIS

DEMANDE POUR L'ABATTAGE DE DEUX ARBRES

M. Kristian Doolan et Mme Zuzana Lašciaková, propriétaires de la parcelle No 1408, au Ch. des Niclettes 9, demandent à la Municipalité l'autorisation de faire abattre deux peupliers.

Ces arbres sont en état de dépérissement avancé à cause d'une infection par un champignon lignivore, compromettant sa vitalité et sa stabilité. Aussi, il y a lieu de les abattre pour des raisons de sécurité.

En plus des 10 arbres fruitiers plantés l'année dernière, les propriétaires envisagent la plantation à titre compensatoire d'au minimum deux arbres. La Municipalité exigera la plantation de feuillus.

Cet avis est affiché pendant trente jours. Toute personne qui s'opposerait à l'abattage de ces arbres est priée de s'annoncer au bureau du greffe municipal pendant ce délai.

Yens, le 23 avril 2026/ib

La Municipalité